



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 112**

(2010, chapitre 24)

**Loi autorisant la conclusion de  
conventions collectives d'une durée  
supérieure à trois ans dans les secteurs  
public et parapublic**

---

**Présenté le 22 septembre 2010  
Principe adopté le 23 septembre 2010  
Adopté le 20 octobre 2010  
Sanctionné le 21 octobre 2010**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2010**

**NOTES EXPLICATIVES**

*Cette loi vise à permettre la conclusion dans les secteurs public et parapublic de conventions collectives d'une durée de plus de trois ans à la condition que celles-ci expirent au plus tard le 31 mars 2015.*

## **Projet de loi n<sup>o</sup> 112**

### **LOI AUTORISANT LA CONCLUSION DE CONVENTIONS COLLECTIVES D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À TROIS ANS DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Malgré l'article 111.1 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), une convention collective d'une durée de plus de trois ans peut être conclue dans les secteurs public et parapublic, pourvu qu'elle expire au plus tard le 31 mars 2015.
- 2.** La présente loi entre en vigueur le 21 octobre 2010.